



2023-114

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FESTIVAL JAZZ SALE
Du 25 au 28 mai 2023**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R410 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par l'association JAZZ SALE pour l'organisation d'un festival de jazz du 26 au 28 mai 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE UN

Le stationnement est interdit sur le parking Saint Joseph du 25 mai 8h00 au 28 mai jusqu'à 23h00 sauf pour les véhicules, stands et matériels de l'organisation.

ARTICLE DEUX

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE TROIS

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux

Copie pour affichage à :

- Organisateurs du festival JAZZ SALE

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 18 mai 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **18 MAI 2023**